



République Française

ARRETE N° 2026-84

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation en agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,
- Vu le Code de la Route notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 417-10,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant la nécessité de fermer la circulation impasse de font boisseau pour une manifestation

ARRETE

- ARTICLE 1** La circulation des véhicules sur l'impasse de font boisseau est interdite le samedi 25 avril 2026 de 7h à 22h.
- ARTICLE 2 :** Les établissements Marchais seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Montguyon, le Commandant de la gendarmerie, les agents de surveillance de la voie publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 24 Avril 2026

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

